

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

08-07-2022 -15h30 (ouverture) et terminé à 16h30.

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet 2022, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Présidente.

Étaient présents : MARTINE DAGUERRE, CHANTAL BESSON, GUY GOURCI

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA, CHRISTINE KUKOLJ, ISABELLE THOMAS, LORIA CRESPIN, COLETTE JEANJEAN, CHARLES LE LANN.

Donne pouvoir : VIRGINIE NSIMBA DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Martine DAGUERRE est désignée secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire.

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la vice-présidente procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de pouvoir valider le procès-verbal et le compte rendu succincts du précédent conseil d'administratif du CCAS (20.10.2021), il est proposé de pouvoir l'approuver.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL SUCCINCTS DU CA - CCAS DU 20.10.2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Abstention : /

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- **APPROUVE** le procès-verbal et compte rendu succincts du conseil syndical CCAS du 20.10.2021 en annexe.

NOTE DE SYNTHESE

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. La Présidente y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Les informations que contient le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Il convient donc de voter ce document budgétaire obligatoire pour le bon fonctionnement du CCAS et notamment l'annexe à la présente délibération.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Abstention : /

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 et notamment l'annexe à la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil d'administratif du CCAS

Il convient donc de voter ce document budgétaire obligatoire pour le bon fonctionnement du CCAS et notamment l'annexe à la présente délibération.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-03 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Abstention : /

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 et notamment l'annexe à la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

Les affectations des résultats interviennent après le compte de gestion et le compte administratif, ils servent à définir la réalité des budgets.

Prévision 2021 : 30 500 euros

Mandat émis : 8929.28 euros

Résultat de clôture pour l'année 2020 : - 10 345.03 euros

Résultat de clôture pour l'année 2021 : **11 334.69 euros** (21 679.72 de 2021 – 10 345.03 de 2020).

Report pour l'année 2022 : **11 334.69 euros**

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-04 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Abstention : /

- **APPROUVE** l'affectation des résultats pour l'année 2021 sur l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, la Présidente, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est donc proposé de voter ce budget primitif selon le document en annexe de cette présente délibération retraçant les données par chapitre.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire en matière de débat et rapport d'orientation budgétaire pour notre commune.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-05 : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Abstention : /

APPROUVE le budget primitif 2022 et notamment l'annexe à la présente délibération

Questions diverses

La séance est levée à 16h30



La Présidente,
Martine DAGUERRE

Martine DAGUERRE (secrétaire de séance) :

Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire titulaire, secrétaire auxiliaire :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022